



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN SAFETY-KLEEN

Numéro de pièce

6657

Synonymes

Solvant inodore de bassin lave-pièces, Solvant de dégraissage inodore, Distillat de pétrole/Naphte de pétrole à teneur isoparaffinique élevée, Essence minérale.

Usage du produit

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario L7A 1B2 Canada

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

21 juillet 2020

Remplace la version du

17 décembre 2019

Date de la version originale

27 mars 1998

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 3

Danger par aspiration, Catégorie 1

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement des outils antiétincelles. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse ordinaire, de la poudre extinctrice, de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau. Un extincteur de la Classe B/C ou de la Classe A/B/C. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste. EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	100

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. Ne PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête plus bas que les hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir de l'information supplémentaire.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. Extincteur de la classe B/C ou de la classe A/B/C.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs inflammables. La vapeur est plus lourde que l'air. Les vapeurs ou les gaz peuvent prendre feu à des sources inflammables éloignées et faire un retour de flamme. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants chauffés peuvent se rompre ou être projetés en l'air. Les contenants vides peuvent retenir des résidus du produit dont des vapeurs inflammables ou explosives. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone, des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports de tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Dans le cas d'un incendie important, utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation ; si cela est impossible, évacuer la zone et laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Il faut se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, consulter la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection individuelle qui convient. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. Tout l'équipement utilisé pour manipuler le produit doit être mis à la terre. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clé.

Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer ni meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation ; les contenants peuvent exploser et provoquer des blessures ou la mort. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Le Canada et l'ACGIH n'ont élaboré de limites d'exposition pour aucun des composants de ce produit

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des valeurs limites biologiques ne sont attribuées à aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir une ventilation générale. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant les exigences de la Norme générale de l'industrie de l'OSHA américaine (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis, ou la Norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada, doit être suivi lorsque les conditions du milieu de travail justifient le port d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel ou un professionnel de la sécurité qualifié pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de néoprène, de nitrile ou des gants de protection équivalents ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, des chemises à manches longues ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide	État physique	Liquide
Odeur	Non disponible	Couleur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	51°C (123,8°F)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	0,76

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Solubilité dans l'eau	Non disponible	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	0,76 – 0,7707 g/ml
Masse moléculaire	Non disponible	Pouvoir calorifique	41,2 kJ/g
Propriétés comburantes	Non comburant	Propriétés explosives	Non explosif
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	100 % en masse ; 6,4 lb/gallon US ; 766 g/l conformément au 40 CFR Partie 51.100(s) PRESSION DE VAPEUR des COV : < 1,0 mm Hg à 20°C (68°F). Le produit peut ou non être considéré comme étant photochimiquement réactif (100 % en masse). Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement		

Autres informations

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne se polymérise pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut causer de l'irritation, des nausées, des vomissements, de l'arythmie cardiaque, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence, de la désorientation, une perte de coordination, de la congestion pulmonaire, des hémorragies internes, des lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration).

Cutanée

Peut irriter la peau.

Oculaire

Peut irriter les yeux.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Orale

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Danger par aspiration. Peut causer des nausées, des vomissements, de l'arythmie cardiaque, des étourdissements, des convulsions, l'évanouissement, des lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration).

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

Oral DL50 Rat > 6000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Dermique DL50 Lapin > 3160 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 8500 mg/m³ 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Orale	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur l'irritation/corrosivité

Peut provoquer de l'irritation.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun effet important sur des organes cibles n'a été signalé.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun effet important sur des organes cibles n'a été signalé.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 2200 mg/L

Persistance et dégradabilité

On croit que cette matière ne se biodégrade pas.

Potentiel de bioaccumulation

On croit que cette matière ne s'accumule pas biologiquement.

Mobilité dans le sol

Il est attendu que la mobilité soit élevée dans le sol.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. D'après les données dont on dispose, cette information s'applique au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro du Guide des mesures d'urgence

128 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Règlements sur le transport

DOT EXPÉDITIONS AUTRES QU'EN VRAC (inférieures ou égales à 119 gallons US) (Les expéditions par navires et aéronefs doivent employer l'appellation pour l'expédition en vrac).

Appellation réglementaire : *Cleaning Compounds (petroleum naphtha)* (Non réglementé par le DOT américain)

EXPÉDITIONS EN VRAC :

Appellation réglementaire : *Combustible Liquid, n.o.s. (petroleum naphtha)*

N° UN/NA : NA1993 **Classe de risques :** *Combustible Liquid* **Groupe d'emballage :** III **Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) :** Class 3, NA1993

TMD PETITS CONTENANTS (Les expéditions par aéronef doivent employer l'appellation pour l'expédition des grands contenants) :

Appellation réglementaire : COMPOSÉS DE NETTOYAGE (naphte de pétrole) (Pas réglementé par le TMD).

GRANDS CONTENANTS :

Appellation réglementaire : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (naphte de pétrole).

N°UN/NA : UN1268 **Classe de risques :** 3 **Groupe d'emballage :** III **Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) :** Classe 3, UN1268

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Inflammable ; Cancérogénicité ; Toxicité aiguë ; Danger par aspiration ; Mutagénicité pour les cellules germinales.

Règlements des États américains

Aucun composant ne figure dans des listes des États américains suivants : CA, MA, MN, NJ ou PA.

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

Analyse des composants – Inventaire

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 2 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Mise à jour de la composition.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN -

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Chine ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; *DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand)* ; *DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; *DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50)* ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *DSL - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE - Commission européenne) ; *EEC - European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : *EU - European Union*, *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement), aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *EIN - European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (*US - United States*) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *F - Fahrenheit* ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; *JP - Japon* ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; *Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient)* ; *Kow - Octanol/water partition coefficient* (Kow - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50)* ; *LDI - Liste de divulgation des ingrédients* (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES - Liste extérieure des substances* (Canada) (*NDSL - Non-Domestic Substance List*) ; *LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit)* ; *LIS - Liste intérieure des substances* (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX - Mexique* ; *NDSL - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ - Nouvelle-Zélande* ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization)* ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL - Limite d'exposition admissible) ; *PH - Philippines* ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE - Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWA EV - time-weighted average exposure value)* ; *TPQ - Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; *TW - Taiwan* ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; *UE - Union européenne, (EU - European Union)* ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U - États-Unis) ; *VLE - Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT INODORE À BASE D'ESSENCE MINÉRALE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82739 FR

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.